

**C.I.D.F.F. Phocéén**

*"Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles"*

5, rue Moustier

13001 MARSEILLE

**Rapport général du Commissaire aux comptes**

**Compte annuels - Exercice clos le 31 décembre 2009**

---

**Jean IL GRANDE**

Commissaire aux Comptes  
Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Expert-comptable  
Tableau régional de Marseille

18, Bd Jean-Baptiste Astier – 13004 Marseille  
Tel : 04.96.12.14.10 – Fax : 04.91.42.23.12  
SIREN : 30927366200051 – Code NAF 69.20Z  
TVA intracommunautaire FR90309273662



**C.I.D.F.F. Phocéen**

Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles  
5, rue Moustier

13001 MARSEILLE

## **Rapport général du Commissaire aux comptes** *(Exercice clos le 31 décembre 2009)*

### **Introduction**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association "**C.I.D.F.F. Phocéen**", tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 – Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

.../...

*JIG*

## **2 – Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Le CIDFF Phocéén a constitué au cours des exercices précédents des provisions pour risques et charges telles que décrites en note 1 de l'annexe. Ces provisions ont été calculées de manière individuelle en tenant compte des risques de recouvrement encourus à la fin de chaque exercice.*

*Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 – Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

**Fait à Marseille, le 8 Juin 2010**

**Jean II GRANDE**  
*Commissaire aux Comptes*

